

## SOCIÉTÉ SAINT JEAN-BAPTISTE

SÉANCE DU 5 DÉC. 1884.

Présidence de l'hon. T. J. J. Loranger.

M. le président explique le but de l'assemblée; il s'agit de prendre en considération certains amendements à la constitution de la Société. Il rappelle que le 1er Décembre il a été tenu une assemblée du comité de Régie dans laquelle ces amendements ont été pris en considération. L'article 32 (ch. 10) dit:

"Tout amendement à ces règlements devra être soumis au comité de Régie. Celui-ci fera rapport sous trente jours à une assemblée de l'association qui pourra rejeter ou adopter tel rapport."

La présente assemblée est renvoyée ainsi qu'il est pourvu par l'article 41 (ch. 4):

"Il y aura aussi des assemblées générales de la société pour des fins spéciales chaque fois que la majorité du comité général de Régie, convoqué en assemblée régulière, le jugera nécessaire. Telles assemblées seront convoquées par un avis public inséré dans deux journaux français quotidiens de la cité, indiquant le lieu, le jour, l'heure et le but de telle assemblée." L'avis requis a paru dans la *Minerve* et la *Patrie* aux dates du 4 et 5 courant. Le rapport de la séance du 1er décembre va maintenant vous être soumis.

Il est alors proposé par M. L. O. David, appuyé par M. Louis Allard, que les amendements suivants, rapportés par le comité de Régie, soient faits aux règlements de l'association:

Qu'après le troisième paragraphe du chapitre premier concernant l'admission des membres, on ajoute les paragraphes suivants:

40 Pour avoir droit de vote et de délibération et être éligible et électeur, dans les assemblées de toute la société ou de paroisses, il faudra payer à la société une contribution annuelle d'un dollar;

50 On pourra devenir membre à vie et se libérer de la contribution en payant une somme de \$50;

60 L'édifice de l'association sera administré, quand le comité de construction aura fini ses travaux, par un conseil d'administration élu pour quatre ans et composé de vingt membres dont huit seront les officiers généraux de l'association, et les douze autres seront élus par les membres de la société et pris parmi ceux qui auront souscrit au moins \$50 pour l'édifice;

70 Les décisions du comité de construction et du conseil d'administration relativement à l'édifice ne pourront être renversées que par une majorité des trois quarts des membres présents à une assemblée du comité de régie, ou de l'association spécialement convoquée à ce sujet;

80 Les décisions du comité de régie ou de l'association ne pourront être renversées que par la majorité des trois quarts des membres

présents du comité ou de l'association, à la séance qui suivra celle où ces décisions auront été adoptées.

90 Le trésorier du comité de construction et du conseil d'administration sera aussi le trésorier de l'Association St-Jean-Baptiste, et il sera élu pour quatre ans.

Il agira sous la direction du comité de construction et du conseil d'administration pour les affaires relatives à l'édifice et il sera pour tout le reste sous la direction de l'Association.

100 Le comité de construction et le conseil d'administration feront rapport tous les ans de leurs opérations à l'assemblée générale du mois de février.

Que le 39me paragraphe, chapitre septième, soit amendé de manière à se lire comme suit:

Le comité de régie se compose des officiers généraux de l'Association.

Que les 25me et 26me paragraphes du chapitre sixième soient remplacés par le paragraphe suivant:

Les officiers généraux seront élus, le premier lundi du mois d'octobre, par les membres qui auront versé dans le trésor général de la société la contribution annuelle.

Que le 27me paragraphe du même chapitre sixième, concernant l'élection des officiers de paroisse soit amendé de manière à se lire comme suit:

Les officiers de paroisses seront élus par les membres de chaque paroisse, le deuxième dimanche du mois de septembre, et rapport devra être fait au secrétaire-général dans les huit jours qui suivront telle élection.

Qu'après le huitième paragraphe du chapitre troisième, on ajoute le paragraphe suivant:

95 Les processions et démonstrations publiques seront organisées par un comité général qui se composera des membres du comité de régie et des officiers de sections ou de paroisses.

Que le 40ème paragraphe du chapitre septième soit amendé de manière à se lire comme suit:

Le comité de régie s'assemblera environ huit jours avant chacune des assemblées de la société pour préparer les rapports ainsi que les questions qui y seront discutées. Il pourra aussi s'assembler en tout temps sur la demande du président de l'association. Le quorum sera de cinq membres.

Que le 42ème paragraphe du chapitre 7ème soit amendé de manière à se lire comme suit:

Toute question soumise à une assemblée du comité de régie ou de l'association, qui n'aura pas pour but de renverser les décisions adoptées précédemment par ce comité ou l'association, sera décidée par la majorité des voix.

La discussion s'engage d'abord sur cette partie des nouveaux règlements qui imposent

une contribution annuelle d'un dollar pour devenir un membre actif de la société.

Sur proposition de M. M. Noël, secondé par M. B. M. O. Turgeon, il est proposé en amendement que la contribution requise ne soit que de 25c. le produit d'icelle devant être versé moitié au comité général et l'autre moitié aux sections de paroisse.

Preennent part à cette discussion: MM. L. O. David, M. Noël, R. M. O. Turgeon, A. Ouimet, J. Perrault, J. B. Vallée, F. X. Crevier, L. Allard, G. Lamothe, L. Cousineau, etc.

Au cours des débats M. Lamothe, appuyé par M. Emard, demande: "que les propositions devant le fauteuil soient référées à toutes les sections de paroisse formant la Société Saint Jean-Baptiste de Montréal, avec instruction de délibérer sur les dites propositions et de faire connaître leur sentiment sur icelui ainsi que sur le projet même d'imposer une contribution."

M. le Président déclare cette proposition hors d'ordre, en autant que seule la Société siégeant en assemblée générale est compétente à rejeter ou à adopter le rapport maintenant sous considération.

L'amendement de M. Noël étant mis aux voix est perdu sur division.

Les différentes clauses du rapport proposé par M. David sont alors lues et adoptées *seriatim* sur division ainsi que la proposition suivante:

Proposé par M. L. O. David secondé par M. Ls Allard, que les officiers actuels de l'Association restent en charge jusqu'aux prochaines élections.

Que le comité du monument soit autorisé à organiser sous forme de bazar, de Kermesse ou de loterie tout ce qu'il croira propre à lui procurer des fonds pour la construction de ce monument.

Que le comité du monument soit autorisé à s'adresser à la Législature pour faire faire dans sa charte, la constitution et les règlements de l'association, les modifications requises par les circonstances.

Et la séance s'ajourne.

EDMOND LAREAU.  
Secrétaire.

## LE FER ROUGE.

C'était un samedi, jour de clinique.

En passant devant l'amphithéâtre où l'on opère, je vis un des garçons de l'hôpital en train d'allumer, à grand renfort de soufflet, le charbon d'un réchaud en tôle.

Dans ce réchaud se trouvait une demi-douzaine d'instruments très simples, tous de même façon, tous de même dimension.

C'étaient de minces tiges de fer, du calibre à peu près d'un crayon ordinaire, chacune emmanchée dans une poignée de bois arrondie au tour et de couleur noire. L'autre extrémité de la tige était soudée à angle droit, absolument comme les petites tringles que l'on ajuste dans des pitons pour soutenir les rideaux légers.